

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

## Séance du 18 Novembre 2010

-----0000000-----

### PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN (arrivée à 19 h 15), Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 <sup>er</sup> Adjoint
Monsieur Jacques MICHEL Conseiller Municipal	à	Monsieur André ROATTA Maire

Etaient absents : Madame Fatima ANDJECHAIRI, Conseiller Municipal, Monsieur René DEROSI, Conseiller Municipal démissionnaire.

---0000000---

L'an deux mille dix et le dix huit Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix Novembre deux mille dix, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix huit Novembre deux mille dix.

Mr le Maire indique, lors de l'appel, que Mr René DEROSI lui a adressé sa démission en raison de son déménagement sur la commune de Pégomas. Il demande à Mr ORTEGA de prévoir un conseiller municipal remplaçant. Mr ORTEGA répond qu'il a contacté Melle ESPINASSE, conseiller municipal suivant sur la liste, et qu'il attend sa réponse.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame FELIX est désignée à l'unanimité.

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 Juin 2010 et des observations de Mme LEROY. Le procès-verbal a été ainsi modifié :

- page 10 : Personnel communal - recrutement de trois agents dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le service des écoles : il a été ajouté Mme KERMORGANT explique qu'il faut être demandeur d'emploi, avoir moins de 25 ans. Mme LIEGE ajoute qu'ils ont tous le BAFA.

- Page 11 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation :
- \* alinéa 11 : Mme LEROY fait part de la mixité des logements et précise que dans le même immeuble, se côtoieront ceux qui ont une aide de l'Etat, pour les logements de type HLM, et ceux qui n'ont pas d'aide. Il a été ajouté : Donc, dans le même immeuble, certains paieront et d'autres non.
- \* alinéa 15 : Mme LEROY votera contre ce projet, il a été ajouté : au nom de l'égalité entre tous.

Le procès-verbal du 22 Juin 2010 et les modifications sont adoptés à l'unanimité.

Mr le Maire demande ensuite l'autorisation à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal : accord à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu des délibérations n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) 33-2010 acceptant le contrat de maintenance des installations de climatisation, chauffage, ventilation, traitement de l'air avec la société Littoral Force Lumière ;
- b) 34-2010 acceptant le changement de titulaire du lot n° 8 : boulangerie, pâtisserie, viennoiserie du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective 2008/2010 ;
- c) 35-2010 acceptant l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Société de Transport Automobile Val de Siagne (STAVS) pour la prise en charge du transport scolaire ;
- d) 36-2010 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de signalisation routière et de mobilier urbain ;
- e) 37-2010 acceptant la signature des conventions de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec les associations de la commune ;
- f) 38-2010 acceptant les conventions annuelles de formation professionnelle continue avec le Centre de Formation Professionnelle et de Proposition Agricole d'Antibes (C.F.P.P.A. d'Antibes) et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) ;
- g) 39-2010 acceptant le contrat de prêt de 150 000 € avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- h) 40-2010 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'association Compagnie Antonin Artaud ;
- i) 41-2010 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'association Line Dance Partners ;
- j) 42-2010 décidant les signatures des avenants n° 1 aux lots n° 1 : « viande fraîche de boucherie », n° 5 : « fruits frais », de l'avenant n° 2 au lot n° 2 : « charcuterie, viande de porc, produits traiteurs » et de l'avenant n° 3 au lot n° 6 : « surgelés, gamme de produits frais » du marché alimentaire 2008/2010 ;
- k) 43-2010 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'association Piste d'Azur ;
- l) 44-2010 confiant à CITADIA Conseil une mission d'assistance technique et juridique pour la conduite d'une procédure de 7<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de la Roquette sur Siagne ;
- m) 45-2010 décidant de la signature de l'avenant n° 2 au marché d'entretien des bâtiments communaux ;
- n) 46-2010 acceptant l'avenant n° 3 au contrat d'entretien des bâtiments municipaux avec la Société HEXANET ;
- o) 47-2010 acceptant l'avenant n° 1 au contrat de vérifications réglementaires des aires de jeux en exploitation (code K 3700) avec la Société APAVE SUDEUROPE ;

- p) 48-2010 attribuant les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre relative aux missions d'aménagement de la Base de Loisirs au Cabinet SEBA MEDITERRANEE ;
- q) 49-2010 acceptant la signature d'un contrat d'entretien du bac à graisse de la cuisine municipale avec la Société Sud-Est Assainissement.

Mr ORTEGA souhaite avoir quelques précisions au sujet de la décision confiant la maîtrise d'œuvre relative aux missions d'aménagement de la Base de Loisirs au Cabinet SEBA MEDITERRANEE.

Mr le Maire précise qu'il a été prévu au budget 2010 des travaux de création d'un muret et d'une clôture du stade et de la Base de Loisirs et qu'il était possible de les prévoir et de les réaliser. Il ajoute que par la suite il est apparu la nécessité de faire appel à des personnes spécialisées pour faire une étude sur la totalité de la Base de Loisirs avec une projection dans l'avenir. Il précise que lors de la Commission d'Urbanisme du 8 Décembre 2010, il pourra donner le détail de l'étude faite par le Cabinet SEBA.

Mme BLANCHARD demande, par rapport au renouvellement de convention de prêt de locaux à Piste d'Azur, s'il sera possible d'avoir la collaboration de Piste d'Azur pour le festival du film.

Mr le Maire répond que ça ne sera pas possible car en 2011 les travaux de déplacement du cirque devraient se faire à la même période que le festival du film, il faudrait voir avec M. PIBOU pour le prêt de la salle Pégomas.

Mme BLANCHARD dit que ce n'est pas possible pour des raisons techniques.

Puis Mr le Maire présente l'ordre du jour.

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Présentation des rapports annuels, pour 2009 :**

#### **a) sur le service de l'eau potable ainsi que du rapport d'activités en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (SICASIL) -**

Mr Michel TANI présente, tout d'abord, les rapports du SICASIL :

- la production d'eau : diminution de 1% de la production en 2009 par rapport à 2008 ;
- la vente d'eau aux usagers et aux communes extérieures au Syndicat a diminué de 2,5 % par rapport à 2008, le nombre d'abonnements a augmenté.
- les principaux incidents en 2009 : de nombreuses interventions dans le canal de la Siagne et la casse d'une canalisation nourricière à Mougins près de l'Usine de Nartassier.
- la tarification du service de l'eau potable : dispositifs économiques mis en place pour limiter l'augmentation du prix de l'eau ;
- les principaux travaux en 2009 : renouvellement des canaux de la Siagne et du Loup (entretien), 1100 m de canalisations 400 pour alimenter Théoule, 7kms de réseau d'eau potable (par rapport au PPR incendie) et le développement des énergies renouvelables (installation à Vallauris de la première micro centrale qui produit de l'électricité sur le réseau) ;
- très bonne qualité d'eau puisqu'il s'agit essentiellement d'eau de source.

Mr le Maire indique que la bonne qualité de l'eau est certainement due à l'existence de vieilles constructions telles que le canal de la Siagne et le canal du Loup qui amènent l'eau prise directement à la source des deux rivières. Il estime que le prix de l'eau vendu en gros devrait être le même que le prix de l'eau vendue au détail.

Mme BLANCHARD demande pour quelle raison l'eau en gros est moins chère.

Mr TANI indique qu'elle est seulement produite et qu'elle ne traverse pas le réseau. Il ajoute que le Syndicat et les partenaires envisagent une refonte du système tarifaire plus équitable, car l'approvisionnement en eau de l'Ouest du département se fait grâce aux infrastructures installées par le Syndicat, pour pallier au manque d'eau.

Mr ORTEGA précise qu'en cas de pénurie, les communes adhérentes sont prioritaires.

Mr TANI répond la priorité sera donnée évidemment aux communes adhérentes et ajoute que la majorité de la vente en gros est faite hors contrat par des prestations Lyonnaise des Eaux.

L'Assemblée prend acte.

**b) sur le rapport du service de l'assainissement ainsi que le rapport d'activités en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (SIAUBC) -**

Mr Michel TANI présente, ensuite, les rapports du SIAUBC. Il rappelle la transformation, en 2009, du SIABC (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement du Bassin Cannois) en Syndicat Intercommunal Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC) avec l'arrivée de quatre communes supplémentaires essentiellement pour la compétence d'épuration des eaux usées.

Il précise que le Syndicat gère l'épuration, le transport et la collecte des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement non collectif. Il ajoute que les quatre communes historiques dont la Roquette sur Siagne ont transmis l'ensemble des compétences au Syndicat alors que les quatre nouvelles : Le Cannet, Pégomas, Mandelieu et Mougins ont adhéré pour la compétence « épuration » seulement car leurs effluents sont traités par la station du Syndicat.

Il ajoute que les travaux de la nouvelle station d'épuration ont démarré en 2009. Puis, il énonce quelques indicateurs du service : nombre d'habitants desservis par la collecte, la quantité de boues traitées, le prix de l'assainissement. Il évoque les disparités entre les communes qui s'expliquent par les différences entre les modes de gestion et les contrats. Les quatre communes historiques ont le même tarif alors que pour les quatre autres communes on constate des disparités en raison des contrats d'exploitation différents selon la commune.

Il indique que la nouvelle station d'épuration est en cours de construction et la mise en eau est prévue pour Décembre 2011.

Mme CHABLAIS demande si le chantier sera terminé dans le délai prévu.

Mr le Maire répond positivement et ajoute qu'à côté du bâtiment le syndicat disposera d'une annexe qui permettra de traiter les boues directement et éviter les transports journaliers en camion de boues non séchées. Ces boues seront transformées avec quelques additifs en engrais.

Mr TANI précise que ces boues seront séchées et transformées en granulés qui auront valeur organique que les particuliers pourront utiliser pour leur jardin.

Mr le Maire ajoute que l'eau qui sera récupérée pourra être utilisée pour l'arrosage du golf situé à proximité de la station d'épuration.

L'Assemblée prend acte.

Mme Corinne ROUSTAN arrive pendant la présentation du projet suivant.

**2) Dénomination square monument aux morts : square Georges Makovski**

Mr le Maire indique que par courrier du 2 Juin 2009, Monsieur Claude MAKOWSKI demande que la Commune rappelle d'une manière pérenne le nom de son père, Georges MAKOVKI, qui sacrifia sa vie dans le combat des résistants pour la liberté, comme les martyrs THOMAS et PALLANCA.

Il fait un bref rappel de la vie de Mr Georges MAKOVSKI et propose de dénommer le jardin situé à côté du monument aux morts : Georges MAKOVSKI, dont l'inauguration aura lieu le 25 Novembre 2010 à 11 heures.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

**3) Dématérialisation des états de paye, des délibérations, décisions et arrêtés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention quadripartite avec le Comptable du Trésor, la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Régionale ou Départementale des Finances Publiques -**

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que dans le cadre des relations Ordonnateur/Comptable, le Sictiam a conduit et mis en oeuvre les premières réalisations concrètes de dématérialisation de la paye, cela concerne les bulletins de salaire et les pièces justificatives de paye.

Le module de dématérialisation est d'ores et déjà inclus dans l'application de Gestion de Ressources Humaines Plusieurs collectivités adhérentes du Département ont déjà signé une convention avec le Trésor Public et la Chambre régionale des Comptes.

L'objectif est de dématérialiser les grands flux de documents papier qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités : les ordonnateurs, les comptables du Trésor, les Chambres Régionales des Comptes. Cela permettra de simplifier et rendre plus efficace les procédures de mise en paiement, faciliter les recherches et les contrôles, économiser du papier et de l'encre, environ 3 600 documents de paye par an.

Ce plan d'actions porte également sur la dématérialisation des délibérations, arrêtés et décisions transmis au comptable public en tant que pièces justificatives après la transmission au contrôle de légalité, c'est-à-dire un volume d'environ 900 documents par an.

La mise en oeuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye, délibérations, décisions et arrêtés version 1 du 18 Janvier 2010 et vaut adhésion des signataires aux articles de cette convention cadre.

Cette dématérialisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, a pour objet la suppression de 4 500 documents par an par un échange de données numériques sous la forme d'un CD-ROM entre l'ordonnateur et le comptable et entre le comptable et la Chambre Régionale des Comptes.

Mr ORTEGA demande si cela fonctionnera.

Mme LIEGE répond que cela fonctionne puisque une double transmission, sur papier et informatiquement, est déjà en place.

L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention de dématérialisation.

**4. Désignation d'un nouveau membre pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de Transferts de Charges -**

Mr le Maire rappelle que, par délibération n°60/2008 du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a désigné madame Florence CHABLAIS, membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en remplacement de Monsieur Jacques POUPLOT.

Or, il est souhaitable de remplacer Madame Florence CHABLAIS par Monsieur Robert NOVELLI, compte tenu de la nature des travaux qui incombent à cette commission.

Monsieur Robert NOVELLI, conseiller municipal délégué aux finances, est candidat au poste de membre suppléant.

Mr le Maire ajoute que Mr NOVELLI représente la Commune au niveau financier dans la plupart des Syndicats.

Conformément à la réglementation, Mr le Maire propose de passer au vote. Mr NOVELLI est élu par 25 voix pour.

Mr NOVELLI est donc désigné en qualité de membre suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale de Transferts de Charges.

**5. Marché alimentaire 2011-2012 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants -**

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la Commune procède régulièrement à l'achat de denrées alimentaires pour l'élaboration des repas par la cuisine municipale. Il convient de renouveler les marchés en cours qui expirent le 31 Décembre prochain.

Il a donc été procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour un marché à bons de commandes d'une durée de 12 mois renouvelable expressément une fois et alloti dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	SEUIL MINI POUR 24 MOIS HT	SEUIL MAXI POUR 24 MOIS HT
Lot 1 : Viande fraîche de boucherie	1,00	50 000,00
Lot 2 : Charcuterie, viande de porc, produits traiteurs	1,00	40 000,00
Lot 3 : Lait, produits laitiers, œufs	1,00	80 000,00
Lot 4 : Légumes frais, pommes de terre	1,00	50 000,00
Lot 5 : Fruits frais	1,00	50 000,00
Lot 6 : Surgelés, gamme produits frais	1,00	120 000,00
Lot 7 : Denrées alimentaires d'épicerie	1,00	50 000,00
Lot 8 : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie	1,00	50 000,00
Lot 9 : Pâtes fraîches	1,00	20 000,00
Lot 10 : Biscuiterie, confiserie	1,00	10 000,00
Lot 11 : Produits « Bio »	1,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11,00</b>	<b>550 000,00</b>

A l'issue de la réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances des 15 et 21 Octobre 2010 a attribué les marchés comme suit :

LOT	DESIGNATION	CANDIDATS RETENUS
1	Viande fraîche de boucherie	BIGARD DISTRIBUTION à Nîmes
2	Charcuterie, viande de porc, produits traiteurs	BRAKE France à Béziers
3	Lait, produits laitiers, oeufs	POMONA PASSION FROID à Aix en Provence
4	Légumes frais, pommes de terre	Alain MAURIN « Au Marché de Dandon » à la Roquette sur Siagne
5	Fruits frais	Alain MAURIN « Au Marché de Dandon » à la Roquette sur Siagne
6	Surgelés, gamme produits frais	POMONA PASSION FROID à Aix en Provence
7	Denrées alimentaires d'épicerie	FELIX POTIN à Grasse
8	Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie	BOULANGERIE DU VILLAGE en co traitance avec le FOURNIL SAINT-JEAN à la Roquette-sur Siagne
9	Pâtes fraîches	POMONA PASSION FROID à Aix en Provence
10	Biscuiterie, confiserie	CHARLES FRANK à Marseille
11	Produits « bio »	NATURDIS à Grasse

Mme BLANCHARD demande si la société BIGARD à Cannes ne distribue pas.

Mr le Maire répond que c'est le siège social qui est à Nîmes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte ce qui précède :
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec les différents attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

**6. Désignation des délégués de la Ville de la Roquette-sur-Siagne au Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins - Vote du Conseil Municipal et annulation de la délibération n° 19-2010 du 22 Juin 2010 -**

Mr POUPLOT précise que lors de la séance du 22 Juin 2010, il avait été compris que le Syndicat remplaçait l'organe « contrat de baie » alors que celui-ci existe toujours. Il expose donc que par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010, la création du Syndicat Intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins" regroupant les communes de Théoule sur Mer, Mandelieu la Napoule, Vallauris Golfe Juan, Antibes Juan les Pins, Mougins, Le Cannet, Pégomas, Auribeau sur Siagne, La Roquette sur Siagne, Grasse et Mouans Sartoux est autorisée.

En effet, par délibération en date du 10 mars 2009, la Ville de LA ROQUETTE SUR SIAGNE a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Ce syndicat a pour objet de porter le Contrat de baie des Golfes de Lérins, démarche ambitieuse qui vise à préserver et protéger les milieux marins et le littoral, organiser les usages et informer le public sur la protection des milieux.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Par délibération n° 19-2010 du 22 Juin 2010, le Conseil Municipal a élu des délégués de la Commune au Syndicat du Contrat de Baie. Or, il y a eu confusion entre le Comité de Baie (organe de concertation sans fondement juridique) et le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération existante et de procéder à une nouvelle élection.

A ce titre, l'article 6.1 des statuts du syndicat prévoit que la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE est représentée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants, sur un total de 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants. La répartition des délégués est la suivante :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antibes	4	4
Auribeau-Sur-Siagne	2	2
Cannes	7	7
Grasse	3	3
Le Cannet	3	3
Mandelieu-la-Napoule	4	4
Mouans-Sartoux	2	2
Mougins	2	2
Pégomas	2	2
La Roquette-Sur-Siagne	2	2
Théoule-sur-Mer	3	3
Vallauris	4	4
Total	38	38

Mr Jacques POUPLOT et Mme Andrée-Claire LIEGE ont fait acte de candidature en qualité de membres titulaires. Mr Claude MONGE et Mme Michèle NERCAM ont fait acte de candidature en qualité de membres suppléants.

Conformément à la réglementation, Mr le Maire propose de passer au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Pour les titulaires :

Monsieur Jacques POUPLOT :	25 voix
Madame Andrée Claire LIEGE :	25 voix

Pour les suppléants :

Monsieur Claude MONGE :	25 voix
Madame Michèle NERCAM :	25 voix

- Mr Jacques POUPLOT et Mme Andrée-Claire LIEGE ont été élus en qualité de membres titulaires ;
  - Mr Claude MONGE et Mme Michèle NERCAM ont été élus en qualité de membres suppléants ;
- pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

## II - FINANCES

### 1. Décision modificative n° 1 - Exercice 2010 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que l'exercice comptable de la commune s'achève au 31/12/2010 et qu'il est nécessaire de réajuster quelques crédits en dépenses et en recettes.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**DEPENSES : +53 200€**

**Chapitre 011 : charges à caractère général : +41 000€**

L'essentiel de la provision de ce chapitre concerne l'entretien et réparation des véhicules c/61551, et au c/6188 achat de livres de Mme MARYSE ROMIEU.

Mme BLANCHARD indique à Mr le Maire qu'il rappelle souvent la période de crise et demande s'il est bien raisonnable de dépenser 13 000 € + 5 000 € (don de Mme HAJAL) pour les livres de Mme ROMIEU. Elle demande également ce que la municipalité fera des 1 500 ouvrages.

Mr POUPLOT précise que Mme ROMIEU souhaitait rééditer son livre sur la Roquette sur Siagne et qu'il pourrait être un outil intéressant pour la commune. Il dit qu'un contact a été pris avec l'éditeur qui ne voulait pas éditer moins de 1 500 ouvrages sinon le prix d'achat aurait été beaucoup trop élevé. Il précise que Mme ROMIEU en a acheté 100 et que l'association des commerçants a lancé une souscription afin de permettre aux roquettans d'acheter le livre à un prix moindre que lorsqu'il sera à la vente dans le commerce. Il ajoute qu'une centaine de livres est déjà commandée et que cette souscription se terminera à la fin du mois de Novembre. Il dit que ces livres seront donnés sous forme de lot et offerts aux nouveaux roquettans et lors des mariages. Il explique qu'il a paru intéressant pour la Municipalité de disposer de ces livres qui sont des documents de qualité réactualisés. Il précise qu'ils seront disponibles le 4 décembre 2010, à l'espace Saint-Jean, où Mme ROMIEU fera une exposition de ces aquarelles et dédicacera le livre.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 011.

**Chapitre 012 : charges de personnel : -15 400€ : départ en retraite du personnel communal**

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 012.

**Chapitre 65 : autres dépenses obligatoires : -6 800€ : Participation frais de fonctionnement des écoles, diminution des effectifs.**

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 65.

**Chapitre 014 : prélèvement de la loi SRU : +34 400€**

Le montant exact du prélèvement est de 73 575.40€

Mr le Maire rappelle que la loi SRU condamne la commune à verser une indemnité car elle n'a pas suffisamment de logements sociaux. Il indique qu'en 2009 il avait réussi à faire diminuer de moitié mais en 2010 cette indemnité n'a pas été diminuée. Il ajoute qu'avec la construction des nouveaux logements du Clos de Siagne et des résidences de Lérins, il essaiera en 2011 de faire à nouveau atténuer l'indemnité.

Mr ORTEGA précise également que ces pénalités sont à la charge de la commune mais qu'une partie est redistribuée par Pôle Azur Provence dans le cadre de projets.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 65.

#### RECETTES FONCTIONNEMENT :

##### Chapitre 74 :

article 74121 : dotation de solidarité 1 ère fraction : +8 700€

article 74127 : dotation nationale péréquation : +50 000€

Ces dotations ne sont pas communiquées au moment de l'élaboration du budget .

article 74748 : participation aux frais de fonctionnement des autres communes : -2 700€  
(moins d' enfants des autres communes scolarisés à la roquette sur siagne)

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 74.

##### Chapitre 77 :

article 7713 : +5 000€ : don de MME HAJAL

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 77.

##### Chapitre 013 :

article 6419 : -7 800€ : modification de la base de remboursement des contrats CAE.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 013.

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : -16 804€

##### Chapitre 20

article 2031 : frais études et de recherche : +10 000€ (diverses études en plus : modification POS (étude VRD giratoire ave de la république).

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 20.

##### Chapitre 21 :

article 2111 : +45 000€ : achat terrain SOTEM

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 21.

##### Chapitre 23 :

article 2315 : -71 804€ (certains travaux ne pourront être réalisés en totalité en 2010, des études doivent être faites au préalable).

Mr ORTEGA regrette la perte des subventions correspondantes.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 23.

## RECETTES :-16 804€

Chapitre 024 : + 4 500 € produit de cession (vente du 4 x 4 du service technique et parts sociales du sica val de siagne).

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 024.

### Chapitre 10 :

article 10222 : + 13 400 € : REMBT du FCTVA par le SDEG des travaux réalisés en 2007.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 10.

### Chapitre 13 :

article 1321 : - 19 000 € : retrait de la subvention du chemin des roques (réserve parlementaire)

article 1323 : - 15 704 € = + 6241 € subvention véhicule PM  
+ 11 861 € subvention bâtiments scolaires  
+ 42 000 € crédits voirie 2010 chemin floribondas 2<sup>ème</sup> tranche  
- 57 164 € crédits voirie 2006 chemin des roques  
- 18 642 € subvention comptée dans deux projets.

L'Assemblée vote à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre : Mme BLANCHARD, Mme LEROY, Mr MORILLON, Mr ADAMO, Mr ORTEGA le chapitre 13.

Mr le Maire ajoute que la subvention du chemin des roques existait déjà mais que les travaux n'ont pas pu être réalisés. Une étude pour de nouveaux travaux a été confiée à des personnes spécialisées, dès que cette étude sera terminée une nouvelle demande de subvention sera faite.

Mr ORTEGA précise que le vote contre de son équipe dans cette délibération n'est pas contre les écritures comptables mais seulement parce que son équipe a voté contre le budget primitif et qu'il s'agit d'une continuité par rapport à une logique de vote.

Mr NOVELLI regrette que ce vote n'ait pas été affiné projet par projet.

## 2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des Collectivités Territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2011 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2010 (restes à réaliser 2010), le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2010, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :
  - rappel crédits ouverts en 2010 : 85 663,91 €
  - autorisation demandée : 85 663,91 x 25 % = 21 415,98 €
  
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :
  - rappel crédits ouverts en 2010 : 1 138 407,99 €
  - autorisation demandée : 1 138 407,99 x 25 % = 284 602,00 €
  
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » :
  - rappel crédits ouverts en 2010 : 1 361 557,62 €
  - autorisation demandée : 1 361 557,62 x 25 % = 340 389,41 €
  
- notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, le projet proposé.

**3. Prise en charge par la Commune de la participation financière pour le transport scolaire - Décision du Conseil Municipal et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention avec la Compagnie des Transports Méditerranéens (CTM) -**

Mr MANGINO, Rapporteur, rappelle que depuis l'année scolaire 2003/2004, la commune participe aux frais d'abonnements supportés par les familles dont les enfants utilisent le service de transport scolaire SCOLTAM.

La précédente convention signée en 2007 étant à ce jour terminée, il est souhaitable de renouveler le principe de participation adopté, à savoir : 20 € par enfant à la charge de la commune et 10 € correspondant à la part famille.

Cette reconduction est valable une année scolaire renouvelable expressément deux fois avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Septembre 2010.

L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la nouvelle convention avec la Compagnie des Transports Méditerranéens.

**4. Acceptation du don financier de Mme HAJAL -**

Mr le Maire, Rapporteur, indique que Madame Evelyne HAJAL, très attachée à la Commune de la Roquette-sur-Siagne, a fait un don de 5 000,00 €.

Cette somme sera utilisée pour l'acquisition de livres « LA ROQUETTE D'HIER A AUJOURD'HUI » édité par Monsieur Michel FARAUT - Serre Editions à Nice.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- approuve la donation de 5 000,00 € qui sera utilisée à l'achat de livres sur la Roquette sur Siagne ;
- remercie Madame Evelyne HAJAL de sa générosité.

## 5. Réhabilitation sanitaires existants école primaire Saint-Jean - Demande de subvention auprès du Conseil Général -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de réaménager les sanitaires de l'école primaire Saint-Jean situés sous le préau de l'école en réalisant des travaux de réfection des sanitaires existants ainsi qu'une extension sous le préau et dans le bâtiment. Ce qui permettrait à l'école primaire de disposer de six toilettes supplémentaires.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général au titre du programme de réhabilitation d'ouvrages existants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Réhabilitation sanitaires existants	55 550,00	Conseil Général 35 %	19 442,50 €
		Participation communale	36 107,50 €

Mr NOVELLI ajoute qu'en conseil d'école beaucoup de remarques ont été faites sur ces toilettes. Il présente le nouveau projet qui comprendra du côté droit 5 toilettes filles dont 1 pour les handicapés et du côté gauche 3 toilettes garçons, dont 1 réservé aux handicapés, et 5 urinoirs.

L'Assemblée à l'unanimité :

- accepte le projet proposé ;
- autorise Mr le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général au titre du programme de réhabilitation d'ouvrages existants.

## 6. Cession de 50 actions au SICA VAL SIAGNE - Décision du Conseil Municipal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'en 1976, la Coopérative Agricole de la Vallée de la Siagne a été amenée à constituer la Société SICA VAL SIAGNE afin de permettre une poursuite de l'activité de la coopérative en conformité avec les nouvelles dispositions de l'époque sur la coopération.

Conçues à l'origine comme complémentaires des coopératives agricoles, elles se distinguent de ces dernières par la possibilité d'effectuer des opérations avec des personnes autres que leurs associés agricoles (jusqu'à 50 %) et l'obligation d'avoir des adhérents non agricoles (au moins 20 % des voix).

La Commune de la Roquette sur Siagne avait alors souscrit 50 actions sur les 1000 composant le capital. Ces parts ont été achetées au prix unitaire de 15,24 € (100 Frs à l'époque) soit au total 762,25 € (5 000,00 Frs).

La loi du 3 janvier 1991 a remis en cause la composition des SICA imposant d'associer dans le même groupement des agriculteurs et leurs clients tels des négociants dans le commerce de gros ou de détail, renforçant ainsi l'ancrage territorial de la coopérative.

La SICA VAL SIAGNE devrait donc être transformée en société par actions simplifiée du type « unipersonnelle » de telle sorte que l'intégralité des actions soit détenue par la coopérative qui en assure le contrôle et la direction.

Pour cette raison, la SICA VAL SIAGNE propose de racheter les parts communales pour un montant total de 2 000,00 €, d'une valeur unitaire de 40 €, soit une plus-value de 1 237,75 €.

L'Assemblée accepte à l'unanimité :

- la cession des parts au SICA VAL SIAGNE pour 2 000,00 € ;
- la plus-value produite de 1 237,75 €.

### III - URBANISME

#### 1. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols n° 6 -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le projet de construction d'un bâtiment collectif de 35 logements dont 11 logements locatifs sociaux et une partie à usage commercial sur la parcelle du Bar du Centre, avenue de la République, a nécessité la mise en oeuvre d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, prescrite par arrêté municipal du 15 juillet 2010. L'enquête publique réglementaire, dont les modalités ont été notamment décrites dans le magazine « Vivre à la Roquette » paru en août, s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2010 et n'a pas fait l'objet d'observation du public.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis « un avis favorable sur le projet présenté de modification du POS de la Roquette-sur-Siagne, en zone UR et à l'emplacement réservé pour l'opération immobilière précitée, les structures existantes permettant par ailleurs de répondre aux besoins actuels dans le secteur ».

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Mr ORTEGA évoque la construction de 74 logements du côté de Pégomas, ainsi que ceux construits par la société Kaufman & Broad, soit au total 120 logements. Il précise qu'à ce chiffre s'ajoute le projet sur le terrain « Marius René » et le projet « Barral ». Il demande si d'autres projets sont prévus et dans quels délais.

Mr le Maire précise que le projet « Barral » a été initié sous la précédente municipalité et que ce n'est qu'une continuité. Les seules modifications apportées au projet sont une réduction du nombre de logements, une augmentation du nombre de parking et la création d'une contre allée en décalant un peu le projet. Il a été également inclus 11 logements sociaux afin de répondre à la loi. Mr le Maire ajoute qu'actuellement il manque 400 logements sociaux sur la commune et il a été décidé, tel que ce sera inscrit sur le PLU, que toute construction importante comprendra 30 % de logements sociaux.

Mr le Maire ajoute que dans le PLU sera prévue une densification entre la Place St Jean et la parcelle du Bar du Centre « Barral ». Au fur et à mesure des besoins et au fur et à mesure que les propriétaires vendront leur terrain cette densification évoluera.

Mr ORTEGA admet que certains projets ont été initiés par la précédente municipalité mais que les propositions définitives font apparaître 100 logements supplémentaires.

Mr le Maire dit qu'en effet il avait été prévu 59 logements sociaux sur la base de loisirs ce qui avait déplu à son équipe. Il avait alors fallu faire une nouvelle proposition dans un délai de deux mois demandé par le Préfet. Or les promoteurs nous avaient demandé de construire sur le même terrain 110 logements sociaux et 112 logements privés et il a été décidé de construire 74 logements sociaux et 45 petites villas. Il ajoute que les 74 logements sociaux intègrent les 30 % correspondants à la construction des villas.

Mr le Maire insiste sur le fait que lui-même et son équipe ne souhaite pas ce genre de construction sur la Base de Loisirs et indique qu'il l'expliquera lors de la réunion du 8 Décembre prochain.

**L'Assemblée à l'unanimité :**

- approuve la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal local conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme ;
- dit que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, prévu à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

**2. Convention pour l'installation et l'utilisation de locaux poubelles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec M. VITIRITTI -**

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le ramassage des ordures ménagères s'effectue à partir de points de collecte dont les emplacements sont définis par la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en accord avec la commune.

Les poubelles sont regroupées dans des locaux construits ou à construire par la CAPAP, qui peuvent se situer sur des propriétés privées en bordure des voies publiques.

Dans ce cas, les modalités d'installation et d'utilisation de ces locaux doivent être définies au moyen d'une convention à passer avec les propriétaires.

Mr ORTEGA demande quelle largeur de route restera disponible.

Mr le Maire dit que c'est en dehors de la route.

Mr ORTEGA demande quel sera le type de construction.

Mr le Maire dit que ce sera une construction simple, ce qui est attendu de Pôle Azur Provence ce sont des constructions de containers enterrés. On travaille sur ce projet qui sera peut être réalisé l'année prochaine.

**L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer :**

- une convention de servitude d'implantation avec Monsieur François VITIRITTI, propriétaire d'une parcelle située en bordure du chemin de la Levade, cadastrée section AT n°64, sur laquelle doit être installé un local poubelles d'une superficie de 6m<sup>2</sup>.
- Tout acte ou document administratif y afférent.

**IV - PROJET SUPPLEMENTAIRE : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal -**

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'afin de pallier les fluctuations de trésorerie, il apparaît nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

En effet, nous sommes confrontés parfois à des décalages entre les recettes certaines et les dépenses qu'il convient d'honorer avec exactitude car la réglementation nous impose un délai maximum de 40 jours.

Les conditions de cette ligne de trésorerie dont le plafond demandé est de 600 000€ seront fixées dans un accord conclu entre l'établissement financier et la commune.

Après avoir étudié plusieurs offres bancaires, la proposition du crédit Agricole paraît être la plus intéressante. Le financement pour un plafond de 600 000 € serait le suivant :

- Plafond : 600 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois avec une marge de 0,50 %
- Base de calcul : exact/365 jours
- Facturation de l'utilisation : trimestrielle
- Montant minimum d'un tirage : 30 000 €
- Commission d'engagement : 480 €
- Commission de non utilisation : offerte
- Commission de mouvement : offerte
- Frais de dossier ou parts sociales : offerts.

A tout moment la commune pourra solder partiellement ou totalement en donnant les instructions au trésorier.

L'établissement facturera des intérêts en fonction du montant utilisé et de la durée.

Mr NOVELLI précise que la précédente ligne de crédit de trésorerie s'achève le 8 Décembre prochain et que la commune pourrait en avoir besoin vers la fin Novembre, période où la trésorerie est la plus basse.

Mr ORTEGA demande quelles sont les banques qui ont répondu.

Mr NOVELLI répond que trois banques ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Société Générale ; Dexia n'a pas fait de proposition car l'établissement n'était pas compétitif.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon la proposition du Crédit Agricole et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à la Roquette-sur-Siagne

Le 18 Novembre 2010

Le Maire,

André ROATTA

